

Règlement Intérieur SFP adopté au CA du 30 11 2019.

## Titre I

**Art. 1a/** : Le Président est de droit représentant de la **Société Française de Psychologie** auprès de l'Union Internationale de Psychologie Scientifique (I.U.Psy.S.) et du Comité Français des Unions Scientifiques Internationales (C.O.F.U.S.I.).

Il est assisté, dans cette tâche, par un Vice-Président, en charge des affaires internationales, élu par le conseil d'administration

**Art. 1b/** : Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier sont élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale, après avoir présenté un projet à réaliser pendant leur mandat. En cas d'impossibilité de respecter l'engagement pris par un de ses membres, le conseil d'administration élira en son sein un remplaçant qui assurera l'intérim jusqu'à convocation d'une AG ordinaire, qui aura pour seul ordre du jour l'élection d'un candidat au poste vacant jusqu'à la fin du mandat de la personne remplacée.

**Art. 1c/** : Le Président et le Secrétaire Général ne sont pas rééligibles immédiatement dans les mêmes fonctions.

**Art. 1d/** : Aucun Membre ou Associé ne peut prendre publiquement position au nom de la **Société Française de Psychologie**, sans l'autorisation préalable du Président. Celui-ci pouvant solliciter l'avis du Bureau national.

**Art. 1e/** : Le Bureau Exécutif se réserve le droit d'agir en cas d'usage abusif d'appartenance à la **Société Française de Psychologie**.

## **TITRE II - MODE DE REPRESENTATION DES DIFFERENTES ORGANISATIONS INTERNES DE LA SOCIETE**

### **Art. 2a/ : Bureau national**

Il est composé :

- du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier, *tous élus par l'Assemblée Générale pour 4 ans* ;
- des Responsables des Départements (éventuellement représentés par leur Vice-Président), *mandat de 2 ans, renouvelable, ou du secrétaire adjoint du département.*
- **des vice-présidents des commissions (affaires internationales, éthique et déontologie, formation et perfectionnement, publications, commission des tests)**

Les votes au sein du Bureau national sont acquis à la majorité simple avec une voix prépondérante du Président.

### **Art. 2b/ : -Le Conseil d'administration**

En sont membres de droit les membres du Bureau national En plus, sont désignés :

- le Président sortant pour une période de deux ans ;
- six représentants du Département de la Recherche en psychologie, élus par les membres de ce département, *mandat de 2 ans, renouvelable* ;
- six représentants du Département des Applications et Interventions en psychologie, élus par les membres de ce département, *mandat de 2 ans, renouvelable* ;
- les représentants du département des organisations associées, chaque organisation associée étant représentée.

Toutefois, si le nombre d'organisations associées est supérieur à 7, une élection des délégués sera organisée entre les représentants des organisations, avec une voix par organisation, de telle sorte que les délégués du DOA ne puissent être plus nombreux que 7 représentants (*mandat de 2 ans, renouvelable*)

- les rédacteurs en chef des revues publiées sous l'égide de la **Société Française de Psychologie** ;

-Les votes sont acquis à la majorité simple avec une voix prépondérante du Président.

**Art. 2c/ : Des départements :**

- Chaque département doit établir son Règlement Intérieur qui ne deviendra définitif qu'après avoir reçu l'agrément du Conseil d'administration Il constitue un bureau de 3 membres au moins. Il est souhaitable que chaque département prévoit un représentant dans le bureau des autres départements et réciproquement.

- L'organisation interne de chaque département, c'est-à-dire la définition de structures nouvelles avec leurs responsables, sera transmise au Conseil d'administration pour examen et ratification.

**Art 2d / Le secrétariat administratif**

**Il est chargé de l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration et du secrétariat de l'association. Il peut s'adjoindre selon les sujets à traiter un membre du bureau national**

**Il comprend le président, le secrétaire général, le trésorier, le président sortant et les personnes responsables du secrétariat. Il se réunit autant que de besoin**

**R E G L E M E N T I N T E R I E U R**

- Il est rappelé que les membres et les associés peuvent participer à l'activité scientifique de plusieurs départements, mais ne sont inscrits qu'à un seul-département comme électeur.

**TITRE III - MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE**

**De la fréquence des réunions :**

**Art. 3a/ :** L'Assemblée Générale se réunit une fois par an pour définir la politique de la **Société Française de Psychologie**,

**Art. 3b/ :** Le secrétariat administratif et le bureau national se réunissent autant de fois qu'ils le jugent nécessaire

**Art. 3c/ :** le conseil d'administration se réunit au moins trois fois dans l'année, dont une fois au moment de l'Assemblée Générale.

**Art. 3d/ :** Les réunions internes aux Départements sont à prévoir dans le Règlement Intérieur de chaque département.

**TITRE IV - LES COMMISSIONS**

**Art. 4a/ :** le conseil d'administration a la possibilité de créer une Commission, à son initiative ou sur proposition d'un de ses membres, d'en désigner le Président et de lui assigner un objectif de travail à atteindre, dans un temps donné. Le conseil d'administration peut créer autant de Commissions qu'il juge nécessaire. Chaque Commission est composée de membres de la **Société Française de Psychologie. Son vice- président est membre du conseil d'administration.** D'autres personnes peuvent y être invitées en raison de leur compétence. Elles ne participent pas aux délibérations ni aux votes sur les décisions à prendre par le conseil d'administration

**4 b Fonctionnement**

4b.1 Les responsables de commission reçoivent du CA des missions et objectifs et ils s'engagent à présenter l'avancée du travail périodiquement au CA.

4b.2 Toute décision engageant la SFP, doit être présentée au Conseil d'administration (y compris par voie électronique en cas d'urgence).

4b 3 Le vice- président, responsable de commission s'associe tous les membres de la SFP intéressés par le sujet après un appel à candidature organisé par le secrétariat administratif. Les réunions peuvent se faire en présentiel après accord du trésorier

4b 4 Un responsable de commission peut être membre d'une autre commission mais non responsable.

#### **4 C Missions des commissions**

4c 1 **La commission éthique et déontologie** est chargée d'informer les membres du CA et du BN des problématiques posées par ce dossier. Elle s'entoure des compétences internes à la SFP pour assurer une participation active aux chantiers ouverts par la profession notamment sur la réglementation du code de déontologie, sur les questions d'éthique et de recherche.

4c.2 **La commission des tests** est chargée de porter les recommandations du guide international des tests en direction des formateurs, des psychologues et des éditeurs de tests. Elle s'entoure des compétences internes à la SFP pour assurer une participation active aux chantiers ouverts sur la relance de la réflexion et de la communication sur les recommandations notamment avec l'extension du numérique. Promouvoir en France la formation (i.e évolution des normes relatives à la construction et à l'utilisation de tests psychologiques) et la recherche en psychométrie. Elle effectue une veille vigilante sur les mésusages des tests et alerte le bureau national quand elle juge qu'une réaction de la SFP est nécessaire. Elle développe en lien avec d'autres organisations si besoin, des travaux sur la défense des critères de scientificité des épreuves ou tests proposés au public.

4c.3 **La commission formation et perfectionnement** a pour objet la formation initiale et continue des psychologues. Son responsable s'entoure de toutes les compétences nécessaires au sein de la SFP pour participer aux réflexions et commissions traitant de la formation initiale et de son évolution. Elle s'efforce de fédérer au sein de la SFP les initiatives permettant de proposer aux psychologues des actions de formations dans le cadre de la formation continue. Pour ce faire elle dépose des demandes d'agrément pour les différentes formations.

4c.4 **La commission publications** de la SFP s'efforce de développer la visibilité des revues et des publications de la SFP tant du point de vue de la recherche universitaire que de la pratique en psychologie. Le directeur de publication est le président de la SFP. Le vice président désigné par le CA s'appuie sur les compétences des deux responsables de revues : psychologie française et pratiques psychologiques. Il assure une mission de coordination et d'information du CA sur l'activité de la commission, alerte sur les litiges éventuels avec les auteurs et effectue une veille sur les aspects déontologiques et d'absence de conflits d'intérêts dans les publications

4c.5 **La commission des relations internationales** peut se doter d'un vice-président, responsable et d'un vice-président, responsable adjoint en raison de l'ampleur du chantier. Une seule voix est prise en compte dans les instances. Les vice présidents s'efforcent de développer les liens avec les sociétés de psychologie à l'étranger pour aider à la mise en place de cursus en formation initiale, participer à des événements dans un but de valorisation de la psychologie scientifique, nouer des liens avec des organisations internationales de

psychologie en portant une attention particulière à la francophonie tant pour les relations avec les organisations francophones de psychologie que de la valorisation des publications en français.

#### **TITRE V - Adhésions**

##### **Art. 5a :**

a/ Conformément à l'article 7 des Statuts, le candidat doit justifier matériellement des diplômes exigés pour justifier l'appartenance à la **Société Française de Psychologie**.

b/ Les services enregistrant l'adhésion sont chargés d'en vérifier la validité

#### **TITRE VI - LA TRESORERIE**

**Art. 6a/ :** Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration. Le montant de cette cotisation est versé à la **Société Française de Psychologie**.

**Art. 6b.** Il fixera également la part de la cotisation due par les Associations ou Organisations associées.

##### **Art. 6e/ :**

Les frais occasionnés par les réunions statutaires des membres du BN, du conseil d'administration ou celles pour lesquelles ils sont mandatés, sont défrayés au tarif associatif en vigueur. Les frais des représentants du DOA sont pris en charge par leurs organisations respectives